

Primes tout public

	N°PRI	Nature des travaux	Affectation	Montants de la prime	Plafond	Surprises
Isolation		Isolation du toit d'un bâtiment par le demandeur	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er décembre 1996	5 €/m ² : montant de base 6 € / m ² pour les revenus modestes* 7 € / m ² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m ² par maison unifamiliale Max. : 200 m ² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € si utilisation de matériau d'isolation naturel **
		Isolation du toit d'un bâtiment par l'entrepreneur	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er décembre 1996	10 €/m ² : montant de base 12 € / m ² pour les revenus modestes* 14 € / m ² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m ² par maison unifamiliale Max. : 200 m ² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € si utilisation de matériau d'isolation naturel **
		Isolation des murs d'un bâtiment	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er décembre 1996	<p>! Audit préalable imposé dans les 3 cas :</p> <p>Isolation de murs par l'intérieur : 20 € / m² : montant de base 24 € / m² pour les revenus modestes* 28 € / m² pour les revenus précaires*</p> <p>-----</p> <p>Isolation du creux du mur (ou de la coulisse) 10 €/m² : montant de base 12 € / m² pour les revenus modestes* 14 € / m² pour les revenus précaires*</p> <p>-----</p> <p>Isolation de murs par l'extérieur 30 € / m² : montant de base 36 € / m² pour les revenus modestes* 42 € / m² pour les revenus précaires*</p>	Max. : 120 m ² par maison unifamiliale ou appartement Max. : 240 m ² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € si utilisation de matériau d'isolation naturel **
		Isolation du sol d'un bâtiment	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er décembre 1996	<p>! Audit préalable imposé dans les 2 cas</p> <p>Isolation du sol "par cave" 10 € / m² : montant de base 12 € / m² pour les revenus modestes* 14 € / m² pour les revenus précaires*</p> <p>-----</p> <p>Isolation du sol "sur dalle" 27 € / m² : montant de base 30 € / m² pour les revenus modestes* 35 € / m² pour les revenus précaires*</p>	Max. : 80 m ² par maison unifamiliale Max. : 160 m ² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 € si utilisation de matériau d'isolation naturel **
		Double vitrage	Logements de plus de 15 ans	45 €/m ² : montant de base 50 € / m ² pour les revenus modestes 60 € / m ² pour les revenus précaires	Max. : 40 m ² de superficie de vitrage par logement	

	Nouveaux logements	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010	<input type="checkbox"/> Si demande de permis <u>avant le 01/02/2009</u> : 1.500 € pour <u>K45</u> + 100 € par point K en moins <input type="checkbox"/> Si demande de permis <u>entre le 01/02/2009 et le 01/05/2010</u> : 1.500 € pour <u>K35</u> + 100 € par point K en moins	Montant max. : 2.500 € par maison unifamiliale	
		Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2010***	<input type="checkbox"/> 1.500 € pour E80 + 75 € par point Ew en moins pour maisons unifamiliales <input type="checkbox"/> 500 € pour E70 + 25 € par points Ew en moins pour appartements	<input type="checkbox"/> Max. : 5.000 € par maison unifamiliale <input type="checkbox"/> Max. : 1.000 € par appartement	<input type="checkbox"/> Surprime de 1.500 € si maison passive <input type="checkbox"/> Surprime de 500 € si appartement passif
	Maison passive	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010	6.500 €		
		Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2010	Intégration dans la prime et la surprime logements neufs		
	Test d'étanchéité à l'air	Concerne uniquement les maisons unifamiliales dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 31 décembre 2009.	250 €		

* Prime différenciée en fonction des revenus uniquement pour les personnes physiques pleines propriétaires ou locataires d'un logement.

** Surprime pour les matériaux d'isolation naturels : matériaux constitués de 80% minimum de fibres végétales, animales ou de cellulose, dont la masse volumique ne peut excéder 150 Kg par m³

*** Introduction du nouveau critère Ew : le niveau Ew tient compte de l'isolation et des systèmes.

Équipements	Installation d'une chaudière ou générateur gaz naturel à condensation	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1er mai 2010 et Pour tout autre bâtiment	400 € uniquement pour chaudière à haut rendement (107%) + surplus en fonction de la puissance : > 50 kW : 400 € + 25 € / kW sup. > 150 kW : 2.900 € + 12 € / kW sup. > 500 kW : 7.100 € + 6 € / kW sup.	Max. : 12.500 € / installation	<input type="checkbox"/> Surprime de 200 € si audit <input type="checkbox"/> 50 € si régulation opérationnelle
	Installation d'un chauffe-bain au gaz naturel (sans veilleuse)	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1er mai 2010 et Pour tout autre bâtiment	<input type="checkbox"/> 75 € (débit < ou = 10 l.) ou 125 € (débit > 10 l.) <input type="checkbox"/> 25 € / kW pour les générateurs à condensation	Max. : 12.500 € / installation	
	Installation d'aérothermes, générateurs d'air chaud et appareils rayonnants	Pour tout type de bâtiment	Entre 12,5 € / kW et 25 € / kW selon le type d'appareil	Max. : de 6.250 € à 12.500 € selon le type d'appareil	
	Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau sanitaire (ECS)	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1er mai 2010 et Pour tout autre bâtiment	! Cahier des charges à respecter 750 €		
	Installation d'une pompe à chaleur relative au chauffage	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1er mai 2010 et Pour tout autre bâtiment	! Cahier des charges à respecter 1.500 €	Max. : une prime chauffage ou combinée chauffage - eau chaude sanitaire par unité d'habitation	
	Installation d'une pompe à chaleur combinée (chauffage-ECS)	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1er mai 2010 et Pour tout autre bâtiment	! Cahier des charges à respecter 2.250 €	Max. : une prime chauffage ou combinée chauffage - eau chaude sanitaire par unité d'habitation	
	Installation d'une micro-cogénération ou cogénération	Pour tout type de bâtiment	20 % du montant de la facture	Max. : 15.000 €	
	Installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique	Pour tout type de bâtiment	1.750 € + surplus en fonction de la puissance : > 50 kW : 1.750 € + 35 € / kW sup. > 100 kW : 3.500 € + 18 € / kW sup. > 500 kW : 10.700 € + 8 € / kW sup.	Max : 50% du montant de la facture et 15.000 €	
	Réseaux de chaleur biomasse ou micro-cogénération	Logements	! Etude de faisabilité à faire réaliser au préalable par un auditeur agréé <input type="checkbox"/> Prime de base= montant de la prime de base chaudière biomasse ou microgénération ----- -- <input type="checkbox"/> 60 € par mètre courant de réseau ----- -- <input type="checkbox"/> 1.000 € par logement pour l'installation et le raccordement de la	----- --- Max. : 20.000 € ----- ---	

Audit	Réalisation d'un audit énergétique	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er décembre 1996	60% de la facture	<input type="checkbox"/> Max. : 360 € par maison unifamiliale <input type="checkbox"/> Max. : 1.000 € pour tout autre bâtiment	
	Réalisation d'un audit par thermographie	Pour tout bâtiment	50% de la facture	<input type="checkbox"/> Max. : 200 € par maison unifamiliale <input type="checkbox"/> Max. : 700 € pour tout autre bâtiment	

Ventilation	Installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1er mai 2010 et Pour tout autre logement	75% de la facture	Max. : 1.500 €	
-------------	---	--	-------------------	----------------	--

Protection solaire	Protection solaire extérieure	Toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er décembre 1996	15 € / m ² de surface vitrée protégée	<input type="checkbox"/> Max. : 30 m ² par maison unifamiliale <input type="checkbox"/> Max. : 20 m ² par appartement	
--------------------	-------------------------------	---	--	--	--

Tableau des revenus*

	Isolé	En couple, marié ou non
Revenu précaire	≤ 12.000 euros	≤ 16.400 euros
Revenu modeste	entre 12.000,01 euros et 24.100 euros	entre 16.400,01 euros et 30.100 euros
Autre revenu	> 24.100 euros	> 31.100 euros

*Revenus = les revenus imposables globalement du demandeur et de son conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle il vit maritalement à la date de la demande, ces revenus étant ceux